

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Nombre de membres :
En exercice : **8**
Présents : **6**
Ayant pris part au vote
(vote public) : **6**
○ Pour : **6**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Date de convocation :
Le 29 novembre 2023
Date d'affichage :
Le 29 novembre 2023

DECISION N° :
DB/2023-12-06/06

OBJET DE LA SEANCE :
**Compétences « eau » et
« assainissement »**

**Etude création SPL -
Attribution du marché**

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusés : MM. POINAS Jean-Michel et SABY François-Régis.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant compris entre 90 000 € et 200 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes.

M. le Président rappelle également la décision DP/2023-09-01/01 en date du 1^{er} septembre 2023 permettant la création d'un groupement de commandes pour l'étude relative à la création d'une Société Publique Locale, future exploitante du service eau potable et assainissement.

Il rappelle ensuite que la Communauté de Communes, en tant que coordinateur du groupement de commandes pour cette consultation a organisé une commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 2 novembre, 9 novembre et 16 novembre 2023 afin de déterminer l'offre la mieux-disante.

M. le Président présente alors le résultat de la consultation et propose d'attribuer le marché au groupement suivant : ADRIAL CONSEILS – BAC CONSEILS – PALLAS AVOCATS.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer le marché susmentionné au candidat le mieux-disant,

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120606-DE
Reçu le 22/12/2023

- autorise le Président à signer le marché avec le cabinet retenu et toutes les pièces s'y rapportant :
 - o Lot unique
 - ADRIAL CONSEILS
 - Mandataire du groupement conjoint incluant le cabinet BAC CONSEILS et le cabinet PALLAS AVOCATS
 - Montant 129 400,00 € HT
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120606-DE
Reçu le 22/12/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le